

Procès-verbal de séance

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 19h21

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 17

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Julien GOURRAUD – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean GORIOUX

1 pouvoir de Monsieur Jean-Michel CHATELIER à Monsieur Sylvain BARREAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (excusée) – Isabelle COSSON (excusée) – Lina BESNIER (excusée) – Martine BOUTET

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (excusé) – Christian LUCAZEAU (excusé) – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ (excusé) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU
Stéphane AUGÉ – David RAFFÉ – Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

14 mars 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

14 mars 2025

Publication (affichage) ou notification du :

25 mars 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Monsieur Jean GORIOUX, le Président, ouvre la séance à 19h04.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

I. COMMANDÉE PUBLIQUE

1.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de combustibles / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

II. FINANCES

2.1 Cotisations adhérents 2025 / modifications

2.2 Déclassement de biens

2.3 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

III. POINTS D'INFORMATIONS

3.1 Décisions prises depuis le 10 février 2025

Madame Anne-Sophie DESCAMPS se propose en qualité de secrétaire de séance.

I. COMMANDÉE PUBLIQUE

I.1 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de combustibles / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la commande publique,

Vu le CCAG-Fournitures courantes et services,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres appelée à siéger est celle fixée par délibération du Comité Syndical du 14 septembre 2020 et que sont invités à participer à la Commission Monsieur le Comptable public, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations ou son représentant (D.D.P.P.), ainsi que les services de Cyclad,

Considérant que l'accord-cadre actuel arrive à échéance au 30 septembre 2025, il est nécessaire de relancer une consultation,

Considérant les besoins identifiés et le montant prévisionnel de cet accord-cadre,

Considérant le rapport de présentation ci-après,

RAPPORT DE PRÉSENTATION



I – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier d'Appel d'Offres Ouvert concernant l'accord-cadre de prestations de services : la fourniture et la livraison de combustibles.

II – NATURE ET ÉTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le marché est allotи comme suit :

- ↳ Lot n°1 : Gazole pour un montant maximum de 2 700 000 €
- ↳ Lot n°2 : fioul domestique pour un montant maximum de 100 000 €

III – ÉCONOMIE GÉNÉRALE

Le montant global maximum de l'accord-cadre est de 2 800 000,00 € HT.

Les prix sont révisables.

Les crédits nécessaires au financement de ce service seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

IV – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre débute à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 4 ans et pourra s'arrêter si les montants maximaux sont atteints.

V- CHOIX DE LA PROCÉDURE

Compte tenu des éléments précités, la procédure choisie est celle de l'Appel d'Offres Ouvert suivant les articles L.2124-2, R.2124-2 1^o et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-4 du Code de la Commande publique.

La publicité sera envoyée suivant l'article R.2131-16 du Code de la commande publique au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) et au B.O.A.M.P (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur la plate-forme mutualisée de dématérialisation www.marches-publics.info.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note des besoins identifiés et de la procédure de consultation développée,
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par la commission d'appel d'offres désignée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



II. FINANCES

II.1 Cotisations adhérents 2025 / modifications

Vu la délibération n° CS2025-02-004 du 10 février 2025 relatif aux cotisations adhérents 2025,

Vu la tarification différenciée en fonction des modes de collecte appliquée par Vals de Saintonge Communauté,

Vu que la délibération précitée ne fait pas apparaître cette tarification différenciée,

Considérant qu'il s'agit d'un régime transitoire permettant à Vals de Saintonge Communauté de s'adapter à la nouvelle tarification,

Considérant que la sectorisation sera revue en cours d'année pour tenir compte des nouvelles modalités de collecte pour les années suivantes,

Considérant que les autres modalités de la délibération n° CS 2024-02-004 du 10 février 2025 restent inchangées,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier le point 3 comme suit :

3 – Simulation des cotisations au titre de l'année 2025

Au titre de l'année 2025, sur la base d'une simulation intégrant une validation de notre demande d'étalement de la charge budgétaire de la part de l'état sur 5 ans les cotisations par territoire seraient de :

	2025	Evolution
CC Aunis Atlantique	4 270 525 €	33%
CC Aunis Sud	4 443 366 €	33%
CC Cœur de Saintonge	2 328 562 €	33%
CC Gémozac	1 930 699 €	33%
CC Vals de Saintonge*	6 894 223 €	33%
CA Saintes	3 460 966 €	21%
CC Ile de Ré	2 544 887 €	15%
	25 873 228 €	30%

*Cette répartition serait comme suit :

	Nb habitants	Collecte	Déchetterie	Traitement	Prestations spécifiques	Montant contribution
Zone n°1 : Autres communes	41 577	56,65 €	19,19 €	48,68 €	-	5 177 169 €
Zone n°2 : St Savinien – Matha	4 822	86,65 €	19,19 €	48,68 €	-	745 095 €
Zone n°3 : St Jean d'Angély	7 131	56,65 €	19,19 €	48,68 €	84 007,00 €	971 959 €
						6 894 223 €



Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications au point 3 de la délibération n° CS 2024-02-004 du 10 février 2025 présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 Déclassement de biens

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) et notamment son article L.2141-1 qui dispose ainsi qu'un bien d'une personne publique (...) qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que le syndicat n'a plus l'utilité des biens suivants et qu'il convient donc d'en constater la désaffection :

MARQUE	IMMATRICULATION / RÉFÉRENCES	DÉSIGNATION	MISE EN SERVICE	AMORTI
RENAULT	BS-163-NS	Camion Hayon	07/07/2014	Oui

Considérant qu'il convient de déclasser un bien avant de procéder à sa cession, son recyclage ou sa destruction,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après avoir constaté la désaffection des biens inscrits dans le tableau ci-dessus,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

- Autorise le déclassement des biens précités,
- Autorise leur cession, leur recyclage ou leur destruction selon les cas,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



II.3 Comité d'œuvres sociales / Attribution d'une subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts du Comité d'œuvres sociales du 09 janvier 2015 déposés à la Sous-préfecture de Rochefort le 30 janvier 2015,

Vu le courrier du Président du Comité d'œuvres sociales en date du 19 février 2025 sollicitant le versement d'une subvention au titre de l'année 2025 d'un montant de 95 000 €,

Considérant que le Comité d'œuvres sociales permet d'assurer un service social auprès des agents de Cyclad qui y adhèrent,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Président précise que le COS a pour vocation de favoriser prioritairement les enfants du personnel par une aide versée en chèques vacances concernant l'hébergement lors des vacances en famille, la garde des enfants par des centres et des licences pour les activités sportives. La part de prestation non distribuée est reversée pendant l'année aux agents sous forme de chèques vacances, chèques cad 'hoc ou bons d'achats.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accorder une subvention d'un montant de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2025,
- De valider le projet de convention d'objectifs avec le Comité d'œuvres sociales de Cyclad pour l'année 2025.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- Accorde une subvention de 95 000 € au Comité d'œuvres sociales de Cyclad,
- Valide le projet de convention d'objectifs pour l'année 2025,



- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président dans le cadre de sa délégation, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III. POINTS D'INFORMATIONS

III.1 Décisions prises depuis le Comité syndical du 10 février 2025 dans le cadre de la délégation (article L.2122-23 du CGCT)

cyclad Année 2025

Tous les déchets ont de l'avenir

**SOMMAIRE DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
SERVICES**

DATE DECISION	N° DE DECISION	ÉLUS	INTITULÉ DÉCISION	N° DE PAGE	Visa Sous-Préf le	Info Comité Syndical
21-févr	D25-003	JG	<i>Signature du marché "location longue durée de photocopieurs multifonctions avec prestations de services associées - F24PA017" avec le titulaire SHARP BUSINESS SYSTEMS</i>		21/02/25	24/03/2025
24-févr	D25-004	JG	<i>Signature du contrat "dépôts de déchets inertes" avec le titulaire GARANDEAU FRÈRES</i>		24/02/25	24/03/2025
24-févr	D25-005	JG	<i>Signature du contrat "Dépôts de briques plâtrières et siporex" avec le titulaire GARANDEAU FRÈRES</i>		24/02/25	24/03/2025
24-févr	D25-006	JG	<i>Signature du contrat-type pour la gestion des déchets pneumatiques auprès des collectivités territoriales</i>		24/02/25	24/03/2025

Monsieur Jean GORIOUX informe le Comité syndical qu'il a reçu l'information par le sous-préfet de Rochefort que la demande d'étalement de la dette a été acceptée. C'est une très bonne nouvelle. Nous sommes dans l'attente du courrier pour les modalités.

Madame Ornella TACHE demande où en sont les travaux de l'UVE de Paillé ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'il n'y a pas de retard. Tous les gros éléments (four, turbine électrique,) sont installés. Le bardage est réalisé. Ils mettent tout le ciment à l'intérieur du parcours pour protéger le métal et commencent à mettre le câblage électrique.

En avril, la zone des mâchefers sera prête. On attend la notification du marché pour les blocs béton. En termes de construction, on est dans les temps pour une mise en service « test » pour juillet-août 2025. Pour information, Calitom devait acter un nouvel incinérateur mais les élus viennent de dire non sur Angoulême, ce qui repousse les travaux et continue d'envoyer leur déchet en enfouissement.

Madame Ornella TACHE demande si les mâchefers seront stockés au niveau des actuels bungalows de chantier ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par l'affirmative.

Monsieur Serge BERNET demande ce que deviennent les mâchefers ?



Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'ils sont dans un premier temps, analysés et une fois définis conformes, ils sont utilisés en sous-couche routière.

Monsieur Serge BERNET dit qu'ils étaient utilisés auparavant dans les chemins ruraux.

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre par l'affirmative mais aujourd'hui, ils doivent être recouverts.

Monsieur Jean GORIOUX annonce qu'une visite de l'UVE de Paillé sera prévue avant fin juin.

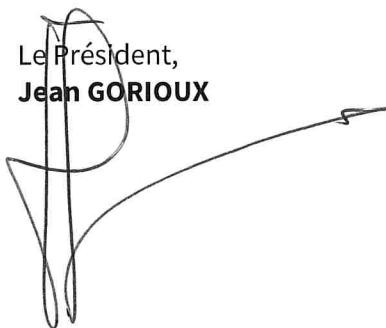
Madame Ornella TACHE demande si la capacité sera augmentée du fait qu'elle soit plus grande ?

Monsieur Étienne VITRÉ de répondre qu'elle n'est pas plus grande mais la zone dédiée pour l'eau déminéralisée est en prolongement, ce qui donne l'impression qu'elle soit plus grande.

III.2 Clôture du procès-verbal

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, clôture la séance à 19h21.

Le Président,
Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

